



**PRÉFET  
DU PUY-DE-DÔME**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Service de coordination des politiques  
publiques et de l'appui territorial  
Bureau de l'environnement**

**PRÉFECTURE DU PUY-DE-DÔME  
ARRÊTÉ N°**

**20240327**

**ARRÊTÉ N°**

**portant ouverture d'une enquête publique préalable à la délivrance d'une autorisation environnementale à la SAS AQUAMARK pour le projet de prélèvement d'eau pour embouteillage dans le captage Paillère 3 – parcelle A 735 sur la commune de MURAT-LE-QUAIRE**

Le préfet du Puy-de-Dôme,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le Code de l'Environnement et notamment les articles L181-1 à L181-23-1, R181-1 à R181-53-1 et L214-1 à L214-6 relatifs aux autorisations environnementales ;

**Vu** le Code de l'Environnement livre 1er, titre II, Chapitre III et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-27 relatifs aux enquêtes publiques dites environnementales ;

**Vu** le dossier de déclaration déposé par la SAS AQUAMARK au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement reçu le 5 avril 2023 et complété le 27 novembre 2023, enregistré sous l'AIOT n°0100019671, relatif au prélèvement d'eau dans le captage Paillère 3 pour embouteillage - parcelle A 735 sur la commune de Murat-le-Quaire et qui relève au titre de la loi sur l'eau du régime de la déclaration sous la rubrique 1.1.2.0 ;

**Vu** l'étude d'impact volontaire accompagnant le dossier de déclaration déposé ;

**Vu** l'avis de l'Autorité Environnementale d'Auvergne-Rhône-Alpes en date du 1<sup>er</sup> août 2023 ;

**Vu** les avis émis par les services consultés dans le cadre de la procédure ;

**Vu** la lettre de la Direction Départementale des Territoires (service eau, Environnement et Forêt) du 30 janvier 2024 déclarant le dossier complet et proposant l'organisation de l'enquête publique réglementaire ;

**Vu** la liste départementale des commissaires enquêteurs établie pour l'année 2024 dans le département du Puy-de-Dôme ;

**Vu** la décision de la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand du 13 février 2024 procédant à la désignation d'un commissaire enquêteur et de son suppléant ;

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu de soumettre la demande présentée par la SAS AQUAMARK à une enquête publique de 30 jours minimum, conformément à l'article L123-9 du Code de l'Environnement ;

**SUR** proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme ;

## ARRÊTE

### **Article 1<sup>er</sup> – Objet et durée de l'enquête**

Une enquête publique d'une durée consécutive de 34 jours est ouverte **du jeudi 28 mars 2024 à partir de 9 h au mardi 30 avril 2024 jusqu'à 17 h 30 inclus**, afin de recueillir les observations et propositions de toute personne intéressée sur le projet présenté par la SAS AQUAMARK relatif au prélèvement d'eau pour embouteillage dans le captage Paillère 3 – parcelle A735 sur la commune de Murat-le-Quaire.

### **Article 2 – Dossier d'enquête**

Pendant toute la durée de l'enquête, les pièces constitutives du dossier comprenant notamment la demande d'autorisation environnementale, l'étude d'impact, les avis des services émis sur ce projet ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur sont mis à disposition du public, à la mairie de Murat-le-Quaire, aux heures d'ouverture au public des services soit :

du lundi au vendredi de 9 h à 12 h et de 14 h à 17 h 30

Les éléments constitutifs du dossier sont également mis en ligne pendant toute la durée de l'enquête, sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024/Projet-de-prelevement-d-eau-pour-embouteillage-dans-le-captage-Paillere-3-SAS-AQUAMARK>

Ces documents pourront également être consultés sur un poste informatique à la Préfecture du Puy-de-Dôme – Bureau de l'Environnement – rue d'Assas à Clermont-Ferrand - de 8 h 15 à 16 h du lundi au jeudi et 8 h 15 à 15 h 30 le vendredi.

### **Article 3 – : Publicité**

Un avis au public, l'informant de l'ouverture de l'enquête, sera publié par les soins du Préfet du Puy-de-Dôme, aux frais du demandeur, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département (La Montagne édition 63 et le Semeur Hebdo), quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci.

Un avis sera également affiché, en mairie, par les soins du maire de Murat-le-Quaire quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, un avis au public (format A2 – 42 x 59,4 cm comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras d'au moins 2 cm de hauteur et les informations visées en caractères noirs sur fond jaune); sera affiché, par les soins de la SAS AQUAMARK, sur les lieux prévus pour la réalisation du projet. Ces affiches doivent être visibles et lisibles de la ou des voies publiques et être conformes à l'arrêté du ministre de la Transition Ecologique du 9 septembre 2021, paru au Journal officiel du 28 novembre 2021.

Cet avis sera publié sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :  
<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024/Projet-de-prelevement-d-eau-pour-embouteillage-dans-le-captage-Paillere-3-SAS-AQUAMARK>

### **Article 4 – : Observations du public**

M. Pierre ROSNET, ingénieur divisionnaire de travaux publics en retraite, est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire et M. Gilles MARQUET, responsable bureau d'études, en qualité de commissaire enquêteur suppléant.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de Murat-le-Quaire :  
- jeudi 28 mars 2024 de 9 h à 12 h

- jeudi 4 avril 2024 de 14 h à 17 h 30
- jeudi 18 avril 2024 de 14 h à 17 h 30
- jeudi 25 avril 2024 de 9 h à 12 h
- mardi 30 avril 2024 de 14 h à 17 h 30

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations et propositions selon les modalités suivantes :

- en les consignant sur le registre ouvert à cet effet en mairie de Murat-le-Quaire (siège de l'enquête),
- en les exprimant ou les remettant directement sous forme écrite auprès du commissaire enquêteur lors des permanences qu'il tiendra,
- par voie postale, en les envoyant au commissaire enquêteur, à la mairie de Murat-le-Quaire, siège de l'enquête, où elles seront annexées au registre d'enquête,
- par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete-publique-5214@registre-dematerialise.fr](mailto:enquete-publique-5214@registre-dematerialise.fr)
- en les formulant sur un registre dématérialisé à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/5214>.

Les observations et propositions du public transmises par voie postale ainsi que les observations écrites sont consultables à la mairie de Murat-le-Quaire, siège de l'enquête.

Les observations transmises par voie électronique seront consultables sur le registre dématérialisé susvisé.

Si le contributeur demande expressément l'anonymat, sa contribution sera publiée avec les seules mentions de son prénom et de sa commune de résidence si ces derniers sont fournis.

L'ensemble des observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant la durée de l'enquête.

Des informations peuvent être demandées auprès de la SAS AQUAMARK – 380 chemin des Tournades, lieu-dit Chabois, 63820 LAQUEUILLE – Mme Stéphanie FIANCETTE – 04 73 22 03 52 – [contact@aquamark.leclerc](mailto:contact@aquamark.leclerc)

#### **Article 5- : Rapport et conclusions du commissaire enquêteur**

A l'expiration du délai d'enquête, soit le mardi 30 avril 2024 à 17 h 30, le registre d'enquête sera clos par le commissaire enquêteur.

Après clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet dispose d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Il consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le commissaire enquêteur retournera en préfecture l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, sauf demande motivée de report.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées à la Présidente du Tribunal administratif de Clermont-Ferrand.

A l'issue de l'enquête, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront adressés par les soins des services de la préfecture du Puy-de-Dôme à la SAS AQUAMARK et au maire de Murat-le-Quaire pour y être sans délai tenus à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront également publiés et mis à disposition du public pendant un an sur le site internet des services de l'État dans le Puy-de-Dôme à l'adresse suivante :

<https://www.puy-de-dome.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/2024/Projet-de-prelevement-d-eau-pour-embouteillage-dans-le-captage-Paillere-3-SAS-AQUAMARK>

#### **ARTICLE 6 : Avis**

Le conseil municipal de la commune de Murat-le-Quaire ainsi que la communauté de communes Massif du Sancy sont appelées à donner leur avis dès l'ouverture d'enquête, sur la demande d'autorisation présentée. Ne seront pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de l'enquête.

#### **ARTICLE 7 : Décision**

La décision d'autorisation ou de rejet est prise par arrêté préfectoral après l'éventuel avis du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques.

#### **Article 8 - : Exécution**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Puy-de-Dôme, le maire de la commune de Murat-le-Quaire, le commissaire enquêteur et la SAS AQUAMARK sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Puy-de-Dôme.

Fait à Clermont-Ferrand, le **20 FEV. 2024**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire Général,



Jean-Paul VICAT

#### **Voies et délais de recours**

*En application des articles R.421-1 à R.421-7 du Code de justice administrative, et de l'article L.411-2 du Code des relations entre le public et l'administration, la présente décision peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification, soit d'un recours administratif soit d'un recours contentieux.*

*Le recours administratif gracieux est présenté devant l'auteur de la décision.*

*Le recours administratif hiérarchique est présenté devant le supérieur hiérarchique de l'auteur de la décision.*

*Chacun de ces deux recours administratifs doit être formé dans les 2 mois à compter de la notification de la décision.*

*Le silence gardé par l'autorité administrative saisie pendant plus de 2 mois à compter de la date de sa saisine vaut décision implicite de rejet. Cette décision implicite est attaquable, dans les 2 mois suivant sa naissance, devant la justice administrative.*

*Le recours contentieux doit être porté devant la juridiction administrative compétente : Tribunal administratif, 6 Cours Sablon, 63033 Clermont-Ferrand Cedex. Le tribunal administratif peut aussi être saisi depuis l'application « telerecours citoyen », disponible sur le site internet suivant : <https://citovens.telerecours.fr/>*